DEKRA Industrial SAS
ACT CTC CHAMPAGNE NORD
54, rue Saint Léonard
ZI Sud Est
CS60016
51686 REIMS CEDEX 2
Tel : 03.26.85.90.20

Maître d'ouvrage :
M Pierre BLANCHARD
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
62 Rue Saint Antoine
75004 PARIS

REIMS PALAIS DU TAU TRAVAUX RESTAURATION

Ouvrage(s) : | Palais du Tau - Phase 2

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Maître d'Ouvrage :	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX 62 Rue Saint Antoine 75004 PARIS
Mission concernée :	F, GTB, Hand, LE*, LP*, SEI*
Nature des travaux :	Réhabilitation lourde

Etabli par :

STEPHANE VAUCHEROT Responsable d'affaires

✓ Validation électronique
La forme originale de ce document étant électronique, la version diffusée doit être vérifiée électroniquement
DEKRA

Référence : **53802624/6** Nombre de pages : 97 Date : 23 octobre 2023

Nota : Se reporter également au rapport complémentaire relatif aux Installations Electriques transmis ultérieurement.

cofrac INSPECTION
** Activités couvertes par l'accréditation COFRAC*
Accréditation n° 3-105
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES3

1.1 OBJET DU RAPPORT3

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS3

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION4

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT6

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS6

1.6 CLASSEMENT6

1.7 FORMULATION DES AVIS8

1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS9

2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ17

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS 17

2.2 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE 29

2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE 37

2.4 ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES 80

2.5 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS 95

2.6 GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT 97

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission F + GTB + Hand + LE + LP + SEI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100.
La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE	
	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX **62 Rue Saint Antoine** **75004 PARIS**
MAITRE D'OUVRAGE	
	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX **62 Rue Saint Antoine** **75004 PARIS**
MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :	
	MARIE SUZANNE DE PONTHAUD - ARCHITECTE DES MONUMENTS HISTORIQUES **59 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE** **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
MAITRE D'ŒUVRE	
	ATELIER PHILEAS **89 Rue de Reuilly** **75012 PARIS**

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

- **Adresse du chantier :** **ET DU PARCOURS DE VISITE DU TAU 51100 REIMS**

- **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

Phase 2 : Restaurations intérieures et aménagements des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves, bureaux) ainsi que restaurations intérieures et aménagements scénographiques des R-1, RDC, R+1.
L'opération porte sur le réaménagement intérieur et muséographique du musée. Outre les actuelles salles accessibles au public, il est également prévu d'étendre les surfaces exploitées par le musée aux R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte, aujourd'hui désaffectées.
Les espaces suivants ne font en revanche pas partie du périmètre de l'opération :
- Logement de fonction de l'administrateur au R+2 de l'aile Sud et son escalier d'accès.
- Logements de fonction du personnel dans le pavillon Ouest de l'aile Sud.
- Salles de réserves et d'archives du sous-sol (hormis implantation de locaux techniques et de gaines)
- Escalier Viollet-le-Duc et travée de liaison vers la cathédrale.

Les travaux comprennent :
- Travaux de curage et de démolitions des locaux (en complément de ceux déjà réalisés en phase 0).
- Travaux de reprises des structures pour adaptation au nouveau projet muséographique : rehaussement des sols, renforcements divers au droit de nouvelles charges, percements dans les murs, voûtes ou dalles.
- Travaux structurels de réaménagement du calorifère et de l'ancien garage en vue de l'implantation d 'un local technique et d'un poste transfo.
- Restauration des revêtements de sols, murs, voûtes et plafonds restant apparents dans la nouvelle muséographie.
- Restauration et adaptation des menuiseries intérieures (portes, volets intérieurs).
- Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) : Réfection à neuf des installations depuis les appareils de production jusqu'aux terminaux dans les salles. Création d'un nouveau mode de production énergétique dans le calorifère.
- Electricité (courants fort et faible) : Réfection à neuf des installations depuis les compteurs jusqu'aux appareils exclus. Création d'un nouveau poste transfo dans le bâtiment (ancien garage).
- Plomberie : Réfection à neuf des installations, depuis le compteur jusqu'aux appareils sanitaires exclus.
- Refonte du SSI pour adaptation au nouvel aménagement du musée.
- Mise en place du système de sûreté du musée.
- Travaux d'aménagements : cloisonnements, doublages, faux-plafonds dans l'espace d'accueil, le salon de thé, les sanitaires et les espaces muséographiques.
- Réalisation des revêtements de sols et murs neufs (sanitaires).
- Aménagements scénographiques et signalétiques.
- Dispositifs d'accessibilité.
- Conception de l'éclairage. Mise en œuvre depuis le câblage mis en attente par la MOE ACMH.
- Electricité (courants fort et faible) : Fourniture et pose des appareils électriques depuis le câblage mis en attente par la MOE ACMH.
- Plomberie : Fourniture et pose des appareils sanitaires depuis les réseaux mis en attente par

la MOE ACMH.

Description des bâtiments

Palais du Tau - Phase 2

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée : 3 **Nombre de niveaux en sous-sol :** 1

➢ Caractéristiques des ouvrages :

Conditions d'accessibilité et desserte :

Non modifié dans le cadre des travaux

Description et isolement par rapport aux tiers :

Non modifié dans le cadre des travaux

➢ Classement des locaux

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Cf. Art. CO27
Explosion	Sans objet En l'absence de DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) ou à minima de l'indication des emplacements dangereux classés en zones et des critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), il est noté que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre ne nous ont fait état d'aucune zone à risque. Notre avis ne préjuge donc pas de l'analyse de risque qui pourrait être faite par l'exploitant dans le cadre de son DRPCE.
Choc électrique	Poste de transformation

Installations classées :

Néant

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.

En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

LE + LP + SEI + Hand + F + GTB

- **Limites d'intervention sur existants :**

Cf. Programme des travaux

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

- **Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux**

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente doivent être impérativement pris en compte .

Les prescriptions particulières annexées au Permis de construire ou à l'autorisation de travaux ne nous ont pas été transmises.

1.6 CLASSEMENT

Palais du Tau - Phase 2

Etablissement recevant du public :
Catégorie : 3

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : M - Magasins de vente, centres commerciaux; N - Restaurants et débits de boissons; R - Etablissements d'enseignement, colonies de vacances; Y - Musées

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public se situe à plus de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitentiaire : non

Classement incendie :

Source de classement : Ancien rapport de visite de la commission de sécurité

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, …) : non
Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 03/08/2022

Classement vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Etablissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant.

Etablissement recevant des travailleurs situé dans un cadre bâti existant.

1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués au CCTP, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
 Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
 Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
 Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux
- **PM : pour mémoire**
 La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
 La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
 Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
 La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
TAU DCE NOT 001 Tableau surfaces interventions zone 1 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOT 002 Tableau surfaces interventions zone 2 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOT 003 Présentation Projet zone 1 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOT 004 Présentation Projet zone 2 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 3b1 Lot 03b-1 Serrurerie ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 3b1 Lot 03b-2 Serrurerie ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 4b1 Lot 04b-1 Menuiseries intérieures ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 4b1 Lot 04b-2 Menuiseries intérieures ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 5b1 Lot 05b-1 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 5b2 Lot 05b-2 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 006 Lot 06 Agencement / mobilier ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 7b-1 Lot 07b-1 Peinture ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 7b-2 Lot 07b-2 Peinture ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 08b Lot 08b Electricité ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE TEC 09b Lot 09b Plomberie Chauffage Ventilation ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE TEC 10-1 Lot 10-1 Carrelage - faïence ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE TEC 10-2 Lot 10-2 Carrelage - faïence ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	

DOCUMENTS	INDICE
TAU DCE TEC 011 Lot 11 Equipements de cuisine ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 03b Lot 03b - Serrurerie ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 04b Lot 04b - Menuiseries intérieures ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 05b Lot 05b - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 006 Lot 06 Agencement / mobilier ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 07b Lot 07b Peinture ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 08b Lot 08b Electricité ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE DPG 09b Lot 09b Plomberie Chauffage Ventilation ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE DPG 010 Lot 10 Carrelage - faïence ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DPG 011 Lot 11 Equipements de cuisine ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOM 001 Tableau des finitions zone 1 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOM 002 Tableau des portes zone 1 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE NOM 003 Tableau des portes zone 2 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DOC 001 Planning prévisionnel ; en date du 29/09/2023 *Référence : DIRECT&ORG*	
TAU DCE DOC 002 Fiches espaces avec photographies ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PDE 001 Plan de situation 1:2500 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PLA 001 Plan R+2 , 1:50 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PLA 002 Plan R+3 , 1:50 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE EXI 001 Plans de l'existant géomètre , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	

DOCUMENTS	INDICE
TAU DCE EXI 002 Coupes longitudinales géomètre , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE EXI 003 Coupes transversales géomètre , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 001 Plans faux-plafonds R+2 & R+3 1:50 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 002 Coupes 1:50 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 003 Carnet détails divers 1:25 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PLA -01 Plan R-1 , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PLA 000 Plan RDC , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE PLA 001 Plan R+1 , 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 001 Carnet des espaces plan et élévations intérieures 1:50 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 002 Plans de repérage cloisonnement et faux plafonds 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 003 Carnet détails - divers ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 004 Carnet de détail - meubles ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE DET 005 Carnet de détail - merchandising ; en date du 29/09/2023 *Référence : PHILEAS*	
TAU DCE CVC 000 Plans CVC Plomberie R-1/RDC/R+1 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE ELE -01 Plans Electricité R-1 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE ELE 000 Plans Electricité RDC 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE ELE 001 Plans Electricité R+1 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE INT -01 Plans interface Electricité avec la MOE ACMH R-1 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	

DOCUMENTS	INDICE
TAU DCE INT 000 Plans interface Electricité avec la MOE ACMH RDC 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
TAU DCE INT 001 Plans interface Electricité avec la MOE ACMH R+1 1:100 ; en date du 29/09/2023 *Référence : TPFI*	
E-01 Plan du R-1 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-02 Plan du RDC : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-03 Plan du R+1 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-04 Plan des R+2 et R+3 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-05 Plan de toitures : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-06 Coupes T1, T2, T3, T4, T6, T7 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-07 Coupes T5, T8, T9 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-08 Coupes L1, L2, L3, L5 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
E-09 Coupes L4, L6, L7 : Etat existant 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-01 Plan du R-1 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-02 Plan du RDC : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-03 Plan du R+1 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-04 Intervention sur les sols : Etat projeté 1/200e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-05 Plan de zonage et contrôle d'accès du R-1 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-06 Plan de zonage et contrôle d'accès du RDC : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-07 Plan de zonage et contrôle d'accès du R+1 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-08 Plan de zonage et contrôle d'accès des R+2 et R+3 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	

DOCUMENTS	INDICE
P-09 Coupe L7 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-10 Coupe T7 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-11 Coupe T8 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-12 Coupe T9 : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-13 Façades Ouest et Sud du poste transfo : Etat projeté 1/20e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
P-14 Principe du calepinage de sol de la salle du Festin : Etat projeté 1/100e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-01 Principe du remplacement des portes simples 1/10e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-02 Principe du remplacement des portes doubles 1/10e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-03 Principe du remplacement des portes doubles avec imposte 1/10e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-04 Grille vitrée Pi.-001a 1/20e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-05 Porte vitrée Pi.105a 1/20e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-06 Grille Ci.203a 1/10e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-07 Fausse fenêtre de la salle S(RDC)15 1/10e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-08 Coffrage d'habillage des nourrices de la salle du Festin 1/20e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-09 Principe des tentures acoustiques de la salle du Festin 1/2e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
D-10 Création de soupirail en soubassement 1/20e *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
098 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du 2e sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
099 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du 1er sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
100 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du rez-de-chaussée 1/100e *Référence : PARICA*	
101 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du 1er étage 1/100e *Référence : PARICA*	

DOCUMENTS	INDICE
102 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du 2e étage 1/100e *Référence : PARICA*	
103 EXISTANT/DEMOLITION - plancher haut du 3e étage 1/100e *Référence : PARICA*	
104 EXISTANT/DEMOLITION - toiture 1/100e *Référence : PARICA*	
300 EXISTANT/DEMOLITION - coupes 1/100e *Référence : PARICA*	
198 PROJET - plancher haut du 2e sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
199 PROJET - plancher haut du 1er sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
200 PROJET - plancher haut du rez-de-chaussée 1/100e *Référence : PARICA*	
201 PROJET - plancher haut du 1er étage 1/100e *Référence : PARICA*	
202 PROJET - plancher haut du 2e étage 1/100e *Référence : PARICA*	
203 PROJET - plancher haut du 3e étage 1/100e *Référence : PARICA*	
204 PROJET - toiture 1/100e *Référence : PARICA*	
301 PROJET - coupes 1/100e *Référence : PARICA*	
Tableau des interventions sur les menuiseries extérieures *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
Tableau des interventions sur les portes intérieures *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
Cahier des charges fonctionnel SSI *Référence : 3SQE*	
CCTP lot 08A : Electricité *Référence : PARICA*	
CCTP lot 09A : CVC - Plomberie *Référence : PARICA*	
CCTP lot 03A : Serrurerie - Métallerie *Référence : PARICA*	
CCTP lot 02 : Revêtement de sol en pierre - Pierre de taille - Enduit *Référence : PARICA*	
CCTP lot 01 : Curage - Démolition - Gros-œuvre - Maçonnerie - VRD *Référence : PARICA*	

DOCUMENTS	INDICE
Rapport de présentation *Référence : M.S. DE PONTHAUD*	
CCTP lot 04A : Menuiseries intérieures - Parquet *Référence : PARICA*	
CCTP lot 05A : Plâtrerie - Faux-plafonds *Référence : PARICA*	
CCTP lot 07A : Peinture *Référence : PARICA*	
CCTP lot 12 : Ascenseurs - Monte-charge *Référence : PARICA*	
500 Plan ventilation chauffage Sous-sol Zone 1 1/50e *Référence : PARICA*	
501 Plan ventilation chauffage Sous-sol Zone 2 1/50e *Référence : PARICA*	
502 Plan ventilation chauffage Sous-sol Zone 3 1/50e *Référence : PARICA*	
503 Plan ventilation chauffage RDC Zone 1 1/50e *Référence : PARICA*	
504 Plan ventilation chauffage RDC Zone 2 1/50e *Référence : PARICA*	
505 Plan ventilation chauffage RDC Zone 3 1/50e *Référence : PARICA*	
506 Plan ventilation chauffage R+1 Zone 1 1/50e *Référence : PARICA*	
507 Plan ventilation chauffage R+1 Zone 2 1/50e *Référence : PARICA*	
508 Plan ventilation chauffage R+1 Zone 3 1/50e *Référence : PARICA*	
509 Plan ventilation chauffage Comble Zone 3 Sans échelle *Référence : PARICA*	
510 Synoptiques Ventilation 1/100e *Référence : PARICA*	
511 Plan plomberie EF/ECS et EU/EV du RDC 1/100e *Référence : PARICA*	
512 Plan plomberie EF/ECS et EU/EV du R+1 1/100e *Référence : PARICA*	
513 Synoptiques Plomberie Sans échelle *Référence : PARICA*	
514 Plan calorifère 1/50e *Référence : PARICA*	

DOCUMENTS	INDICE
515 Schémas de principe chauffage Sans échelle *Référence : PARICA*	
516 Synoptiques GTC Sans échelle *Référence : PARICA*	
517 Plans CVC existants 1/100e *Référence : PARICA*	
600 Plan éclairage RDC - R+1 1/100e *Référence : PARICA*	
601 Plan alimentation électrique Sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
602 Plan alimentation électrique RDC 1/100e *Référence : PARICA*	
603 Plan alimentation électrique R+1 1/100e *Référence : PARICA*	
604 Plan zoning électrique Sans échelle *Référence : PARICA*	
605 Synoptique électricité Sans échelle *Référence : PARICA*	
700 Plan de Sûreté Sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
701 Plan de Sûreté RDC 1/100e *Référence : PARICA*	
702 Plan de Sûreté R+1 1/100e *Référence : PARICA*	
703 Carnet de plan de Sûreté - Zoning Sans échelle *Référence : PARICA*	
704 Plan de SSI Sous-sol 1/100e *Référence : PARICA*	
705 Plan de SSI RDC 1/100e *Référence : PARICA*	
706 Plan de SSI R+1 1/100e *Référence : PARICA*	
707 Synoptique SSI Sans échelle *Référence : PARICA*	

2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE	
		Analyse par ouvrages et éléments d'équipements	
1	**Géologie, stabilité du site**	Les ouvrages projetés nécessitent la réalisation d'une étude de sol spécifique. Cette étude géotechnique doit définir la nature du sol de fondation, indiquer le mode de fondation possible, et préciser notamment la contrainte de calcul à prendre en compte. Elle doit indiquer la valeur des tassements prévisibles et évaluer le risque de tassements différentiels. Elle doit également se prononcer sur la présence d'eau et la nécessité de réalisation d'un drainage, sur la possibilité de mise en oeuvre de dallage sur terre plein et sur le risque d'éventuelle anomalie.	D
2	**Existants**	Toute modification de charge sur les existants devra faire l'objet d'une justification particulière. Les liaisons aux ouvrages structurels existants devront être particulièrement étudiées. Au titre de la mission LE, le contrôle technique vise la prévention des risques induits par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipements d'équipement neufs sur la solidité des parties anciennes de l'ouvrage. La solidité des parties d'ouvrages existantes non affectées par les travaux n'est pas visée par le contrôle technique LE, mais pourrait faire l'objet d'une mission de diagnostic spécifique. Une reconnaissance préalable des ouvrages à démolir devra être effectuée par le titulaire du lot, ou par un bureau d'étude désigné. L'état de conservation des structures, la disposition des points porteurs devront être relevés; le procédé de démolition retenu devra tenir compte de ces éléments afin d'assurer la stabilité des ouvrages conservés. En particulier, toute ouverture ou démolition d'un élément de cloison maçonnée supposée "non porteur" devra faire l'objet d'une confirmation préalable de son caractère porteur ou non.	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		Le projet entraîne des surcharges sur le bâtiment existant. Des éléments sont prévus être renforcés et d'autres ne sont pas prévus être renforcés. Une note de calcul détaillée justifiant du renfort ou du non renfort sera à nous transmettre pour avis. Celle ci devra s'appuyer sur les 2 rapports d'investigations structurelles de GINGER CEBTP. Réalisation d'une semelle de répartition en BA sur l'extrados de voûte pour support de la cloison anti-effraction réalisé en plaque de plâtre prévu au CCTP => Nous préciser la localisation de cette cloison. Renfort pour oeuvre Hubert Le Gall : Nous préciser comment sera réalisé ce renfort.	
3	**Voirie**	Selon les conditions générales d'intervention COPREC, seules les voiries dont la destination est la desserte privative de la construction sont visées par la mission de contrôle LP. Création d'une voirie lourde prévu au CCTP pour la circulation des camions de livraison de la chaufferie bois dans la cour de la chapelle depuis la rue Cardinal de Lorraine. L'avis du géotechnicien sur la somposition de la voirie sera à nous transmettre pour avis. Les résultats des essais de plaque seront à nous transmettre pour avis.	D
4	**Radier**	Radier en béton armé pour la fosse du monte charge dans le local technique et pour le silo à pellets prévu au CCTP. La faisabilité de ces fondations devra être validée par le rapport d'étude de sol.	D
5	**Murs de soutènement**	Murs de soutènement par passes alternées prévu au CCTP. Le rapport d'étude de sol devra se prononcer sur la faisabilité de celui ci et sur la largeur des passes alternées.	D
6	**Dallage**	Intervention en plancher bas du calorifère par pose d'un complexe remplissage + dallage. La faisabilité d'un dallage avec un remplissage en béton allégé sur le complexe existant n'est pas visé par le DTU. L'avis du géotechnicien sur la capacité portante du	D

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		dallage existant sera à nous transmettre. Réalisation d'un dallage sur terre-plein (RDC - E-F / 9-11 - A-E / 19-21). La faisabilité d'un dallage sur terre plein sera à valider par le géotechnicien.	
7	➢ Structure verticale en béton et maçonnerie **Voiles en béton**	Voiles de refend du local technique prévu au CCTP. Nous préciser comment sera fondé celui ci.	S
8	➢ Structure verticale en béton et maçonnerie **Murs en maçonnerie**	Murs de refend en maçonnerie blocs de béton de granulats courants prévus : Aile SUD o S(R-1)10 o S(R-1)13 o S(R-1)15 bis o S(R-1)16a · Aile chapelle Palatine o P(R-1)02 bis Nous préciser les fondations de ceux ci.	S
9	➢ Revêtements de sol **Carrelage collé**	DCE PHILEAS : • Carreaux en grès cérame imitation marbre type Rêves Rex des Ets FLORIM ou équivalent U4 P3 E3 C2 • Classement U4P4E3C2 dans les locaux Cuisine et Logistique de proximité. • Étanchéité liquide sous carrelage prévu au CCTP => Nous préciser la localisation de celle ci. DCE ACMH : • Revêtement de sol en pierre de Massangis prévu au CCTP dans les salles S(R+1)08 et T(R+1)01 sur la maçonnerie de voûte. Ce type de support n'est pas visé par le DTU 52.2. Prévoir un support visé par ce DTU. Le classement UPEC du revêtement sera à nous préciser. • Pose scellée du pavage en terre cuite sera réalisée sur la dalle béton d'enrobage du plancher chauffant.	D
10	➢ Revêtements de sol **Carrelage scellé**	DCE ACMH : • Pose scellée du pavage en terre cuite sera	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		réalisée sur la dalle béton d'enrobage du plancher chauffant prévu au CCTP.Classement UPEC du revêtement à préciser.	
11	➢ Revêtements de sol **Parquet**	Parquet massif prévu au CCTP. Le Classement UPEC du parquet sera à préciser.	S
	RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE **Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe**		
12	**Article GN 1 Classement des établissements**	L'établissement est actuellement classé en 3ème catégorie de type M, Y, R et N. En attente du retour de la commission de sécurité pour le nouveau classement du bâtiment. Nous prendrons en hypothèse le même classement.	S
13	**Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation**	Nous préciser les dispositions prises pour évacuer les personnes en situation de handicap (EAS ?)	S
14	**Article GE 7 Conditions d'application**	Rapport d'étude de la Commission de Sécurité sur le dossier PC à nous adresser pour examen des prescriptions correspondantes.	S
15	**Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales**	Reprise de linteaux en maçonneries par mise en œuvre de profilés métalliques pour réhausse prévu au CCTP. Les profilés métalliques devront justifier d'une stabilité au feu SF1h. Nous préciser comment celle ci sera réalisée.	D
16	**Article CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)**	R+1 : Portes Ci.107a, Ci.108a, Pi.104a, Pi.105a, Pi.106a et Pi.106b à prévoir PF 1/2h	S

Niveau d'activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif du public	Effectif du personnel	Effectif Total
Sous-sol niveau 0 Salle basse	468 m²	1p/5m²	94	3	97
RDC palais du Tau	531 m²	1p/5m²	106	1	107
1er étage Palais du Tau	1594 m²	1p/5m²	319	10	329
2ème étage			*Non accessible au public*		
TOTAL	2593m²		519	14	533

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
17	**Article CO 27 Classement des locaux en fonction de leurs risques**	Locaux à risques moyens créés dans le cadre du projet : - Local Technique RdC - Local Elec au R-1 - Local VDI au R-1 Local à classer à risques importants : - Stockage Boutiques => Cf. Art. M47 - Chaufferie - Silo Nous préciser l'activité des locaux Logistique de proximité afin de déterminer le caractère à risque ou non de ces locaux.	S
18	**Article CO 28 Locaux à risques particuliers**	Prévoir des plafonds et cloisons CF 1h et des portes CF 1/2h munies de ferme porte pour le local Technique au RdC et le local VDI au R-1. Prévoir une porte CF1/2 pour le local Elec au R-1 Local à risque important => Cf. Art. M47 et Art. CH	S
19	**Article CO 31 Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public**	Franchissement des parois et des planchers : - Ø<75mm ou conduit en charge d'eau : sans condition - 75<Ø<315mm : PF de traversée 30mn, et CF de traversée 15 mn pour les conduits horizontaux - Ø>315mm : - soit gaine incombustible de CF de traversée égal au CF de la paroi franchie (maxi 60mn) - soit équipé d'un disositif d'obturation automatique - trappes de visite PF1/2h.	S
20	**Article CO 38 Calcul des dégagements**	Les effectifs suivants l'analyse du dossier PC du SDIS seront à nous transmettre	S
21	**Article CO 39 Calcul des dégagements des locaux recevant du public installé en sous-sol**	Les effectifs suivants l'analyse du dossier PC du SDIS seront à nous transmettre	S
22	**Article CO 45 Manoeuvre des portes**	Les portes pouvant être utilisés dans les deux sens pour gagner une sortie vers l'extérieur doivent obligatoirement s'ouvrir en va-et-vient => à prévoir, à notre avis pour les portes au R+1 Si.113b, Ti101d, Ci102a	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
23	**Article CO 52 Protection des escaliers et des ascenseurs**	Au R-1, la porte Pi.--001a donnant sur la chapelle Palatine et la porte Ti -005a devront être PF 1/2h avec ferme porte.	S
24	**Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés**	En attente de GN8	S
25	**Article AM 4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux**	Peinture sur plaque de plâtre prévue au CCTP. Doublage acoustique murale de type Fibra ultra + phonik prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux Revêtement mural acoustique de type VIBRASTO 30 ET 55 des Ets TEXAA prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux Parement acoustique murale des Ets Alyos ou techniquement équivalent prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux	S
26	**Article AM 16 Gros mobilier, agencement principal**	Le mobilier devra être classé en matériaux de catégorie M3.	S
27	**Article DF 5 Désenfumage des escaliers**	• Nous préciser si les cages d'escaliers existantes sont déjà désenfumées. A défaut prévoir un désenfumage des cages d'escaliers. • Dans le cadre du présent projet, il est prévu de prolonger l'escalier Robert de Cotte jusqu'au R+3, afin de disposer d'un deuxième dégagement dans les niveaux ne recevant pas de public (R+3 et R+2). Compte tenu de la volumétrie de cet escalier, il n'est pas possible de faire plomber les volées de marches entre le R+2 et le R+3. Dans ces conditions, il est prévu la réalisation d'un palier continu à R+2 permettant de rejoindre les volées de marches entre le R+3 et le R+2. Ce palier sera intégré au volume de la cage d'escalier ainsi créée, toutefois, afin d'améliorer les conditions de désenfumage, il est prévu la mise en œuvre d'un ouvrant de façade à R+2 et 2 autres ouvrants en partie haute de la cage à R+3 **=> Disposition à faire valider par la**	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		commission de sécurité • DÉSENFUMAGE DE L'ESCALIER D'HONNEUR : Cet escalier n'étant pas encloisonné, son désenfumage sera réalisé par le désenfumage de la salle du sacre des Rois de France à Reims [S(R+1)08] / Salle du baptême de Clovis [S(R+1)09], salle de 203 m² de superficie et disposant de 5 ouvrants de désenfumage télécommandés en façade **=> Disposition à faire valider par la commission de sécurité**	
28	**Article DF 7 Désenfumage des locaux accessibles au public**	Compte tenu de la configuration des salles du parcours de visite (salles en enfilade sans circulation) implantées au R+1 et bien que cela ne soit pas obligatoire, il est prévu de désenfumer naturellement les 4 salles en enfilade située dans l'aile Sud. Ces dispositions concernent les salles suivantes : - La salle du sacre des Rois de France à Reims / S(R+1)08 – 203 m² ; - La salle du baptême de Clovis / S(R+1)09 – 59m² ; - La salle de la royauté de droit divin / S(R+1)10 – 130 m² ; - La salle du cortège/ S(R+1)14 – 176 m² ; Il est prévu la pose d'un dispositif de désenfumage permettant l'ouverture des impostes des menuiseries extérieures lors du déclenchement de l'alarme incendie => Les ouvrants devront justifier d'un PV DAS et d'un certificat de conformité à la norme NF S 61-937	S
29	**Article CH 5 Installations de puissance utile supérieure à 70 Kw**	Installation de chaudière bois de 350kW chacune. VB et VH prévu dans la chaufferie et dans le silo. Prévoir une barre antipanique sur la porte de la chaufferie. La chaufferie devra comporter un robinet de puisage ainsi qu'un siphon de sol raccordé à l'égout dans les conditions réglementaires et disposé au point bas du local pour recevoir les eaux de lavage et de divers écoulements => à prévoir Un raccord ZAG sera à prévoir dans la chaufferie	D
30	**Article CH 8 Utilisation de combustibles solides**	Toutes dispositions devra être prises pour éviter une montée en température des chaudières en cas d'arrêt des pompes de circulation, à la suite d'une panne d'alimentation électrique ou de l'utilisation du dispositif d'arrêt d'urgence => à nous confirmer.	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
31	**Article CH 9 Evacuation des produits de combustion**	Nous préciser comment sera réalisé l'encoffrement CF2h du conduit de fumée.	S
32	**Article CH 13 Combustibles solides**	Dans les soutes à combustibles solides, l'entassement ne doit jamais dépasser les hauteurs suivantes : 3 mètres pour les combustibles contenant plus de 16 % de matières volatiles ;5 mètres pour les autres combustibles. La hauteur est prévue limitée à 4m => Nous confirmer que les combustibles ne contiennent pas plus de 16 % de matières volatiles.	S
33	**Article CH 26 Production d'eau chaude sanitaire**	La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée par ballons électriques dans les locaux Logistique de proximité, Atelier Pédagogique, Repos personnel, Locaux en sous sol. Ceux ci ne devront pas être installés dans les locaux à risques d'incendie à moins qu'ils ne desservent ces locaux.	S
34	**Article CH 32 Circuit de distribution et de reprise d'air**	Gaines métalliques en acier galvanisé prévu au CCTP. Nous confirmer que la charpente est SF1h. Si la stabilité au feu est assurée par un faux plafond alors aucun conduit ni CTA ne devra être mise en oeuvre dans les combles.	S
35	**Article CH 34 Dispositifs de sécurité**	Arrêt d'Urgence CTA à prévoir dans le hall d'entrée de l'établissement	S
36	**Article CH 41 Principes de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée**	Il est prévu au CCTP que ces extractions seront raccordées sur le caisson de VMC prévu en phase 1 => Rappel de notre observation sur la phase 1 : "Le conduit collectif vertical de VMC devra assurer un coupe feu de traversé de 60min => à prévoir"	S
37	**Article CH 43 Fonctionnement permanent du ventilateur**	Il est prévu au CCTP que ces extractions seront raccordées sur le caisson de VMC prévu en phase 1 => Rappel de notre observation sur la phase 1 : *"Le ventilateur devra être maintenu en fonctionnement permanent par une alimentation électrique issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur les autres circuits.*	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs devront être du type résistant au feu de catégorie CR1. *Le ventilateur d'extraction est un ventilateur prévu assurer sa fonction au moins pendant une demi-heure avec des fumées à 400 °C"*	
38	**Article MS 60 Automatismes**	Plusieurs portes patrimoniales ne pouvant pas être remplacées, elles seront adaptées pour leur conférer une fonction de fermeture automatique. Pour cela, ces portes patrimoniales seront équipées de dispositifs de retenus électromagnétiques conformes à l'annexe B de la norme NF S 61-937 et d'éléments de fermeture conformes à la norme NF EN 1154. Les portes concernées devront faire l'objet d'une validation in situ réalisée par un laboratoire agréé (avis de chantier) => cet avis favorable sera à nous transmettre pour avis.	S
39	**Article MS 66 Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2**	Déclenchement de l'alarme prévu au CCF après temporisation pour un déclenchement manuel => En attente de la validation par la commission de sécurité.	S
40	**Article MS 70 Définition, règles générales**	Un téléphone fonctionnant en l'absence de courant devra être présent dans l'établissement => à confirmer.	S
41	**Article MS 71 Communications radioélectriques**	L'attestation de vérification de la continuité des communications radio-électriques devra nous être fournie. (Nous vous rappelons toutefois que cette prestation n'entre pas dans le cadre de la mission SEI)	S
	Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié - Dispositions particulières Type M		
42	**Article M 26 Matériels d'extinction**	Prévoir des RIA de façon à ce que toute la surface des locaux soient efficacement atteinte par deux jets de lance.	D
43	**Article M 47 Locaux à risques importants**	Le local Stockage Boutique devra être considéré comme à risque important => Prévoir des cloisons et plafonds CF2h. La porte devra répondre à l'article M49	D
44	**Article M 49 Réserves**	La porte du local Stockage Boutique devra être CF1h à fermeture automatique et asservie soit à un DAD soit à la détection automatique si le bâtiment en est équipé.	D

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS

ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CCH et arrêté du 8 décembre 2014 modifié - Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

45	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Sécurité d'usage* **Installation d'un revêtement de sol permettant l'éveil et la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche située en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire. Si inefficace à 0,50 m, cette distance peut être réduite à un giron.**	A prévoir	S
46	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Sécurité d'usage* **Contremarche d'une hauteur > = 0,10 m pour la 1ère et la dernière marche de la volée et visuellement contrastée par rapport à la marche**	A prévoir	S
47	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Sécurité d'usage* ➢ *Nez des marches* **Etre non glissants**	A prévoir	S
48	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Sécurité d'usage* ➢ *Nez des marches* **Contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier**	A prévoir	S
49	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS*	Prévoir une main courante de chaque côté de l'escalier.	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
	➢ *Atteinte et usage* ➢ *Main courante* **Si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m ou dans les escaliers à fût central de diamètre < = 40 cm alors 1 main courante est acceptée (sur mur extérieur); autrement de chaque côté.**		
50	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Atteinte et usage* ➢ *Main courante* **Se prolonge horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la 1ère et la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle dans la circulation horizontale**	A prévoir	S
51	➢ CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES ➢ *ESCALIERS* ➢ *Atteinte et usage* ➢ *Main courante* **Continue, rigide et facilement préhensible Dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et l < 10 cm**	A prévoir	S
52	➢ PORTES, PORTIQUES ET SAS ➢ *Sécurité d'usage* **En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement**	A prévoir	S
53	➢ SANITAIRES ➢ *Nombre* **1 cabinet d'aisances par niveau accessible (si sanitaires prévus pour le**	Nous préciser si les sanitaires au RdC à proximité de la circulation RDC 06 ainsi que les sanitaires au R+1 de la circulation R+C 05 sont accessibles au public.	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
	public)		
54	➢ SANITAIRES ➢ *Atteinte et usage* ➢ *Le cabinet d'aisances adapté comporte :* **Dispositif de fermeture de la porte**	A prévoir	S
	GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT		
	Gestion Technique du Bâtiment (GTB)		
55	**GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT**	Définition des critères et niveaux de qualité du système de GTB à nous préciser, en fonction des exigences et services demandés dans le cahier des charges imposé aux entreprises. Cahier des charges à nous communiquer avant travaux. Mesures à prévoir en fin de travaux. Résultats des mesures et essais effectués par les entreprises à nous transmettre pour avis au regard des performances définies par le cahier des charges des entreprises.	S

2.2 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par ouvrages et éléments d'équipements

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS DISSOCIABLES OU INDISSOCIABLES		
Définition générale suivant la norme NF P 03-100	Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission de base L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent. Cette mission de base peut, suivant demande du Maître d'Ouvrage, être complétée par une ou des missions complémentaires relatives à la solidité.	PM
Obligation des acteurs de l'acte de construire	Suivant le Code de la construction et de l'Habitation, le contrôleur technique doit s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil (architecte, BET, entreprises,…) s'effectuent de manière satisfaisante. A ce titre, il est rappelé que les entreprises soumissionnaires doivent présenter dans leur offre, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment : 1 - L'identification du responsable des vérifications techniques. 2 - Les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis. 3 - Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés. 4 - La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Expression des avis sur l'ouvrage	Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique est amené à formuler des avis sur l'ouvrage, ou sur des parties d'ouvrage, plutôt que sur des produits isolés. L'appréciation éventuelle portée par le contrôleur technique sur le choix, par le prescripteur, d'un matériau ou d'une fourniture, n'est formulée qu'au regard de la capacité supposée de ce produit à conférer à l'ouvrage les caractéristiques requises. Le prescripteur reste bien sur libre de proposer tout produit similaire bénéficiant de justificatifs techniques équivalents, et ne remettant pas en cause les caractéristiques requises de l'ouvrage. Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en oeuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au maître d'ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement). Il appartient alors au maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.	PM
CONCEPTION D'ENSEMBLE		
Géologie, stabilité du site	Les ouvrages projetés nécessitent la réalisation d'une étude de sol spécifique. Cette étude géotechnique doit définir la nature du sol de fondation, indiquer le mode de fondation possible, et préciser notamment la contrainte de calcul à prendre en compte. Elle doit indiquer la valeur des tassements prévisibles et évaluer le risque de tassements différentiels. Elle doit également se prononcer sur la présence d'eau et la nécessité de réalisation d'un drainage, sur la possibilité de mise en oeuvre de dallage sur terre plein et sur le risque d'éventuelle anomalie.	D

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Existants	Toute modification de charge sur les existants devra faire l'objet d'une justification particulière. Les liaisons aux ouvrages structurels existants devront être particulièrement étudiées. Au titre de la mission LE, le contrôle technique vise la prévention des risques induits par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipements d'équipement neufs sur la solidité des parties anciennes de l'ouvrage. La solidité des parties d'ouvrages existantes non affectées par les travaux n'est pas visée par le contrôle technique LE, mais pourrait faire l'objet d'une mission de diagnostic spécifique. Une reconnaissance préalable des ouvrages à démolir devra être effectuée par le titulaire du lot, ou par un bureau d'étude désigné. L'état de conservation des structures, la disposition des points porteurs devront être relevés; le procédé de démolition retenu devra tenir compte de ces éléments afin d'assurer la stabilité des ouvrages conservés. En particulier, toute ouverture ou démolition d'un élément de cloison maçonnée supposée "non porteur" devra faire l'objet d'une confirmation préalable de son caractère porteur ou non. **Le projet entraîne des surcharges sur le bâtiment existant. Des éléments sont prévus être renforcés et d'autres ne sont pas prévus être renforcés. Une note de calcul détaillée justifiant du renfort ou du non renfort sera à nous transmettre pour avis. Celle ci devra s'appuyer sur les 2 rapports d'investigations structurelles de GINGER CEBTP.** Réalisation d'une semelle de répartition en BA sur l'extrados de voûte pour support de la cloison anti-effraction réalisé en plaque de plâtre prévu au CCTP => Nous préciser la localisation de cette cloison. Renfort pour oeuvre Hubert Le Gall : Nous préciser comment sera réalisé ce renfort.	S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Avoisinants	Sans Objet dans le cadre de la mission de Contrôle Technique que nous a confiée le Maître d'Ouvrage. Nous rappelons que le Maître d'Ouvrage peut solliciter une extension de mission sur ce point, s'il l'estime nécessaire. Nous établirons alors la proposition d'intervention correspondante.	HM
V.R.D.		
Voirie	Selon les conditions générales d'intervention COPREC, seules les voiries dont la destination est la desserte privative de la construction sont visées par la mission de contrôle LP. Création d'une voirie lourde prévu au CCTP pour la circulation des camions de livraison de la chaufferie bois dans la cour de la chapelle depuis la rue Cardinal de Lorraine. L'avis du géotechnicien sur la somposition de la voirie sera à nous transmettre pour avis. Les résultats des essais de plaque seront à nous transmettre pour avis.	D
FONDATIONS / INFRASTRUCTURES / SOUTÈNEMENTS / DALLAGES / EAUX SOUTERRAINES		
Radier	Radier en béton armé pour la fosse du monte charge dans le local technique et pour le silo à pellets prévu au CCTP. La faisabilité de ces fondations devra être validée par le rapport d'étude de sol.	D

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Murs de soutènement	Murs de soutènement par passes alternées prévu au CCTP. Le rapport d'étude de sol devra se prononcer sur la faisabilité de celui ci et sur la largeur des passes alternées.	D
Dallage	Intervention en plancher bas du calorifère par pose d'un complexe remplissage + dallage. La faisabilité d'un dallage avec un remplissage en béton allégé sur le complexe existant n'est pas visé par le DTU. L'avis du géotechnicien sur la capacité portante du dallage existant sera à nous transmettre. Réalisation d'un dallage sur terre-plein (RDC - E-F / 9-11 - A-E / 19-21). La faisabilité d'un dallage sur terre plein sera à valider par le géotechnicien.	D
OSSATURES EN ELEVATION		
Structure verticale en béton et maçonnerie		
Voiles en béton	Voiles de refend du local technique prévu au CCTP. Nous préciser comment sera fondé celui ci.	S
Murs en maçonnerie	Murs de refend en maçonnerie blocs de béton de granulats courants prévus : Aile SUD o S(R-1)10 o S(R-1)13 o S(R-1)15 bis o S(R-1)16a · Aile chapelle Palatine o P(R-1)02 bis Nous préciser les fondations de ceux ci.	S
Création du silo en béton armé	Plan et détail d'exécution des voiles à transmettre pour avis.	F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
CLOS COUVERT		
Bardages		
Bardage bois	Le bardage en bois devra respecter les règles du DTU 41.2.	F
Menuiseries extérieures	Le dossier d'exécution, à nous transmettre pour avis, devra comporter les points suivants : - type et caractéristiques mécaniques des menuiseries, - nature et densité des fixations au GO, - calfeutrement GO/menuiserie et menuiserie/EdR, - type de joint mis en oeuvre avec label SNJF, - drainages et gainages éventuels, - avis technique ou DTA du CSTB, - certificat Cekal des vitrages isolants, - classement A*E*V*.	F
ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS		
Cloisons (distribution - doublage)	Prévu au CCTP : cloisons seront du type Placostil® 72/48 et 98/48 / Cloisons vitrées à ossature métallique et plaques Placomarine® au droit des sanitaires	F
Doublage thermique	Prévu au CCTP : Panneau de PSE thermo-acoustique de 160 mm et doublage d'habillage des murs existants intérieurs de type Placostil ½ Stil, et 1 plaques BA 18	F
Revêtements de sol		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<u>Carrelage collé</u>	DCE PHILEAS : • Carreaux en grès cérame imitation marbre type Rêves Rex des Ets FLORIM ou équivalent U4 P3 E3 C2 • Classement U4P4E3C2 dans les locaux Cuisine et Logistique de proximité. • Étanchéité liquide sous carrelage prévu au CCTP => Nous préciser la localisation de celle ci. DCE ACMH : • Revêtement de sol en pierre de Massangis prévu au CCTP dans les salles S(R+1)08 et T(R+1)01 sur la maçonnerie de voûte. Ce type de support n'est pas visé par le DTU 52.2. Prévoir un support visé par ce DTU. Le classement UPEC du revêtement sera à nous préciser. • Pose scellée du pavage en terre cuite sera réalisée sur la dalle béton d'enrobage du plancher chauffant.	D
<u>Carrelage scellé</u>	DCE ACMH : • Pose scellée du pavage en terre cuite sera réalisée sur la dalle béton d'enrobage du plancher chauffant prévu au CCTP.Classement UPEC du revêtement à préciser.	S
<u>Parquet</u>	Parquet massif prévu au CCTP. Le Classement UPEC du parquet sera à préciser.	S
Sous-couche isolante ou acoustique		F
Ragréage	Enduit de ragréage autolissant P3 prévu au CCTP.	F
Revêtements muraux	Faïence collée.	F
Faux plafonds	Prévu au CCTP : plafond plâtre de type Placostil® de Placoplatre® et plafond tendu de type Barrisol	F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Garde-corps	Garde corps conforme à la norme NF P 01-012 prévu au CCTP.	F
Menuiseries intérieures		F
Chauffage		F
Plancher chauffant	Plancher chauffant à eau chaude prévu au CCTP Le CCTP prévoit la mise en œuvre de l'isolation et des tubes conformément aux indications données par le fabricant, l'Avis Technique délivré par le CSTB, l'EN1264-4 et aux DTU 65.8 et 65.1	F
Sous-couche isolante	Sous un plancher chauffant, la sous-couche isolante doit être classée "Ch".	PM
Ventilation - Climatisation		F
Ascenseur		F
Distribution électrique		PM

2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe

<table>
<tr><th>POINTS EXAMINES</th><th>OBSERVATIONS</th><th>AVIS</th></tr>
<tr><td>Livre 1
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Chapitre 1
CHAPITRE UNIQUE

Section 1
Classement des établissements</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Article GN 1
Classement des établissements</td><td>L'établissement est actuellement classé en 3ème catégorie de type M, Y, R et N.
<table><tr><th>Niveau d'activité</th><th>Surface accessible au public</th><th>Taux d'application</th><th>Effectif du public</th><th>Effectif du personnel</th><th>Effectif Total</th></tr><tr><td>Sous-sol niveau 0
Salle basse</td><td>468 m²</td><td>1p/5m²</td><td>94</td><td>3</td><td>97</td></tr><tr><td>RDC palais du Tau</td><td>531 m²</td><td>1p/5m²</td><td>106</td><td>1</td><td>107</td></tr><tr><td>1er étage Palais du Tau</td><td>1594 m²</td><td>1p/5m²</td><td>319</td><td>10</td><td>329</td></tr><tr><td>2ème étage</td><td colspan="5">Non accessible au public</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2593m²</td><td></td><td>519</td><td>14</td><td>533</td></tr></table>En attente du retour de la commission de sécurité pour le nouveau classement du bâtiment. Nous prendrons en hypothèse le même classement.</td><td>S</td></tr>
<tr><td>Article GN 2
Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux</td><td></td><td>SO</td></tr>
<tr><td>Article GN 3
Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux</td><td></td><td>SO</td></tr>
</table>

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 **Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement**		
Article GN 4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité		PM
Article GN 5 Etablissement comportant des locaux de types différents		F
Article GN 6 Utilisations exceptionnelles des locaux	Concerne l'exploitant	PM
Article GN 7 Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		SO
Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Nous préciser les dispositions prises pour évacuer les personnes en situation de handicap (EAS ?)	S
Article GN 9 Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		F
Article GN 10 Application du règlement aux établissements existants		F
Section 3 **Contrôles des établissements**		
Article GN 11 Notification des décisions		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article GN 12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PV de résistance au feu des éléments de construction et de réaction au feu des matériaux à nous transmettre pour avis.	PM
Section 4 **Travaux**		
Article GN 13 Travaux dangereux	Concerne l'exploitant	PM
Section 5 **Normalisation**		
Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires	PV de conformité aux normes en vigueur des équipements et appareils mis en place à nous transmettre.	PM
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**	Pour l'établissement du présent rapport nous nous sommes basés sur la notice accessibilité pour déterminer les locaux accessibles au public. Le R+2 est donc partiellement accessible au public (hormis les locaux techniques, réserves et stockages) et le R+3 est partiellement accessible au public (locaux du personnel).	
Titre 1 DISPOSITIONS GENERALES		
Chapitre 1 *GENERALITES*		
Article GE 1 Objet		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 1 **Contrôle des établissements**		
Article GE 2 Dossier de sécurité		PM
Article GE 3 Visite de réception	A la demande d'autorisation d'ouverture	PM
Article GE 4 Visites périodiques	Concerne l'exploitant	PM
Article GE 5 Avis relatif au contrôle de la sécurité	Concerne l'exploitant	PM
Section 2 **Vérifications techniques**		
Article GE 6 Généralités		PM
Sous section 1 Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		
Article GE 7 Conditions d'application	Rapport d'étude de la Commission de Sécurité sur le dossier PC à nous adresser pour examen des prescriptions correspondantes.	S
Article GE 8 Types de vérification		PM
Article GE 9 Rapports de vérifications		PM
Sous Section 2 Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article GE 10 Obligations des techniciens compétents lors des vérifications		PM
Chapitre 2 *CONSTRUCTION*		
Section 1 **Conception et desserte des bâtiments** **Article CO 1 à Article CO 5**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 2 **Isolement par rapport aux tiers** **Article CO 6 à Article CO 10**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 3 **Résistance au feu des structures**		
Article CO 11 Généralités		PM
Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales	Reprise de linteaux en maçonneries par mise en œuvre de profilés métalliques pour réhausse prévu au CCTP. Les profilés métalliques devront justifier d'une stabilité au feu SF1h. Nous préciser comment celle ci sera réalisée.	D
Article CO 13 Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure		SO
Article CO 14 Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 15 Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus		SO
Section 4 **Couvertures** **Article CO 16 à Article CO 18**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 5 **Façades** **Article CO 19 à Article CO 22**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 6 **Distribution intérieure et compartimentage**		
Article CO 23 Généralités		PM
Article CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	R+1 : Portes Ci.107a, Ci.108a, Pi.104a, Pi.105a, Pi.106a et Pi.106b à prévoir PF 1/2h	S
Article CO 25 Compartiments		SO
Article CO 26 Recoupement des vides		SO
Section 7 **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers**		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 27 Classement des locaux en fonction de leurs risques	Locaux à risques moyens créés dans le cadre du projet : - Local Technique RdC - Local Elec au R-1 - Local VDI au R-1 Local à classer à risques importants : - Stockage Boutiques => Cf. Art. M47 - Chaufferie - Silo Nous préciser l'activité des locaux Logistique de proximité afin de déterminer le caractère à risque ou non de ces locaux.	S
Article CO 28 Locaux à risques particuliers	Prévoir des plafonds et cloisons CF 1h et des portes CF 1/2h munies de ferme porte pour le local Technique au RdC et le local VDI au R-1. Prévoir une porte CF1/2 pour le local Elec au R-1 Local à risque important => Cf. Art. M47 et Art. CH	S
Article CO 29 Locaux à risques courants et logements du personnel		SO
Section 8 **Conduits et gaines**		
Article CO 30 Généralités		PM
Article CO 31 Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Franchissement des parois et des planchers : - Ø<75mm ou conduit en charge d'eau : sans condition - 75<Ø<315mm : PF de traversée 30mn, et CF de traversée 15 mn pour les conduits horizontaux - Ø>315mm : - soit gaine incombustible de CF de traversée égal au CF de la paroi franchie (maxi 60mn) - soit équipé d'un disositif d'obturation automatique - trappes de visite PF1/2h.	S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 32 Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants		SO
Article CO 33 Vide-ordures et monte-charge		SO
Section 9 **Dégagements**		
Sous-Section 1 Dispositions générales		
Article CO 34 Terminologie		PM
Article CO 35 Conception des dégagements		F
Article CO 36 Unité de passage, largeur de passage		F
Article CO 37 Saillies et dépôts		PM
Article CO 38 Calcul des dégagements	Les effectifs suivants l'analyse du dossier PC du SDIS seront à nous transmettre	S
Article CO 39 Calcul des dégagements des locaux recevant du public installé en sous-sol	Les effectifs suivants l'analyse du dossier PC du SDIS seront à nous transmettre	S
Article CO 40 Enfouissement maximal		SO
Article CO 41 Dégagements accessoires et supplémentaires		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 42 Balisage des dégagements		F
Sous-Section 2 Sorties		
Article CO 43 Répartition des sorties, distances maximales à parcourir		F
Article CO 44 Caractéristiques des blocs-portes		F
Article CO 45 Manoeuvre des portes	Les portes pouvant être utilisés dans les deux sens pour gagner une sortie vers l'extérieur doivent obligatoirement s'ouvrir en va-et-vient => à prévoir, à notre avis pour les portes au R+1 Si.113b, Ti101d, Ci102a	S
Article CO 46 Portes des sorties de secours		F
Article CO 47 Portes à fermeture automatique		F
Article CO 48 Portes de types spéciaux		SO
Sous-Section 3 Escaliers		
Article CO 49 Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir		F
Article CO 50 Conception des escaliers	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Article CO 51 Sécurité d'utilisation des escaliers		F
Article CO 52 Protection des escaliers et des ascenseurs	Au R-1, la porte Pi.--001a donnant sur la chapelle Palatine et la porte Ti -005a devront être PF 1/2h avec ferme porte.	S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 53 Escaliers et ascenseurs encloisonnés		F
Article CO 54 Escaliers et ascenseurs à l'air libre		SO
Article CO 55 Escaliers droits		F
Article CO 56 Escaliers tournants		F
Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés	En attente de GN8	S
Article CO 57 Les solutions équivalentes		SO
Article CO 58 Emplois d'un espace		PM
Article CO 59 Caractéristiques d'un espace		PM
Article CO 60 Les cas d'exonération		SO
Section 10 **Tribunes et gradins** **Article CO 61**		SO
Chapitre 3 *AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER*		
Article AM 1 Généralités		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 1 **Produits et matériaux de parois**		
Article AM 2 Produits et matériaux de parois		PM
Article AM 3 Parois des dégagements protégés	Peinture sur plaque de plâtre prévue au CCTP.	F
Article AM 4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	Peinture sur plaque de plâtre prévue au CCTP. Doublage acoustique murale de type Fibra ultra + phonik prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux Revêtement mural acoustique de type VIBRASTO 30 ET 55 des Ets TEXAA prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux Parement acoustique murale des Ets Alyos ou techniquement équivalent prévu au CCTP. Préciser la réaction au feu de ce matériaux	S
Article AM 5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux	Plafond en plaque de plâtre peinte ou faux plafond en dalle minérale prévu M1 et plafond tendu B-s2-d0 prévu au CCTP. Store d'occultation solaire prévu M1 au CCTP.	F
Article AM 6 Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.		SO
Article AM 7 Sols des dégagements non protégés et des locaux	Carrelage prévu au CCTP.	F
Article AM 8 Produits d'isolation	Isolation par laine minérale	F
Section 2 **Eléments de décoration** **Article AM 9 à Article AM 10**		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 3 **Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables**		
Article AM 11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements		SO
Article AM 12 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements	Voilages M2 prévus au CCTP	F
Article AM 13 Rideaux de scènes et d'estrades		SO
Article AM 14 Cloisons coulissantes ou repliables		SO
Section 4 **Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés**		
Article AM 15 Principe général		PM
Article AM 16 Gros mobilier, agencement principal	Le mobilier devra être classé en matériaux de catégorie M3.	S
Article AM 17 Planchers légers surélevés		SO
Article AM 18 Rangées de sièges		SO
Section 5 **Eléments à vocation décorative**		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article AM 19 Arbres de Noël et décorations florales		PM
Aticle AM 20 Appareils fonctionnant à l'éthanol		SO
Chapitre 4 *DESENFUMAGE*		
Article DF 1 Objet du désenfumage		PM
Article DF 2 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM
Article DF 3 Principes de désenfumage		PM
Article DF 4 Application	Les exutoires de désenfumage devront être admis à la marque NF.	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article DF 5 Désenfumage des escaliers	• Nous préciser si les cages d'escaliers existantes sont déjà désenfumées. A défaut prévoir un désenfumage des cages d'escaliers. • Dans le cadre du présent projet, il est prévu de prolonger l'escalier Robert de Cotte jusqu'au R+3, afin de disposer d'un deuxième dégagement dans les niveaux ne recevant pas de public (R+3 et R+2). Compte tenu de la volumétrie de cet escalier, il n'est pas possible de faire plomber les volées de marches entre le R+2 et le R+3. Dans ces conditions, il est prévu la réalisation d'un palier continu à R+2 permettant de rejoindre les volées de marches entre le R+3 et le R+2. Ce palier sera intégré au volume de la cage d'escalier ainsi créée, toutefois, afin d'améliorer les conditions de désenfumage, il est prévu la mise en œuvre d'un ouvrant de façade à R+2 et 2 autres ouvrants en partie haute de la cage à R+3 **=> Disposition à faire valider par la commission de sécurité** • DÉSENFUMAGE DE L'ESCALIER D'HONNEUR : Cet escalier n'étant pas encloisonné, son désenfumage sera réalisé par le désenfumage de la salle du sacre des Rois de France à Reims [S(R+1)08] / Salle du baptême de Clovis [S(R+1)09], salle de 203 m² de superficie et disposant de 5 ouvrants de désenfumage télécommandés en façade **=> Disposition à faire valider par la commission de sécurité**	S
Article DF 6 Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article DF 7 Désenfumage des locaux accessibles au public	Compte tenu de la configuration des salles du parcours de visite (salles en enfilade sans circulation) implantées au R+1 et bien que cela ne soit pas obligatoire, il est prévu de désenfumer naturellement les 4 salles en enfilade située dans l'aile Sud. Ces dispositions concernent les salles suivantes : - La salle du sacre des Rois de France à Reims / S(R+1)08 – 203 m² ; - La salle du baptême de Clovis / S(R+1)09 – 59m² ; - La salle de la royauté de droit divin / S(R+1)10 – 130 m² ; - La salle du cortège/ S(R+1)14 – 176 m² ; Il est prévu la pose d'un dispositif de désenfumage permettant l'ouverture des impostes des menuiseries extérieures lors du déclenchement de l'alarme incendie => Les ouvrants devront justifier d'un PV DAS et d'un certificat de conformité à la norme NF S 61-937	S
Article DF 8 Désenfumage des compartiments		SO
Article DF 9 Entretien et exploitation		PM
Article DF 10 Vérifications techniques		PM
Chapitre 5 *CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE*		
Section 1 **Généralités**		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CH 1 Objectif et domaine d'application		PM
Article CH 2 Conformité des appareils et des installations	Marquage CE des appareils à transmettre.	PM
Article CH 3 Sources énergétiques autorisées		PM
Article CH 4 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM
Section 2 **Implantation des appareils de production de chaleur**		
Article CH 5 Installations de puissance utile supérieure à 70 Kw	Installation de chaudière bois de 350kW chacune. VB et VH prévu dans la chaufferie et dans le silo. Prévoir une barre antipanique sur la porte de la chaufferie. La chaufferie devra comporter un robinet de puisage ainsi qu'un siphon de sol raccordé à l'égout dans les conditions réglementaires et disposé au point bas du local pour recevoir les eaux de lavage et de divers écoulements => à prévoir Un raccord ZAG sera à prévoir dans la chaufferie	D
Article CH 6 Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW		SO
Article CH 7 Galeries techniques		SO
Article CH 8 Utilisation de combustibles solides	Toutes dispositions devra être prises pour éviter une montée en température des chaudières en cas d'arrêt des pompes de circulation, à la suite d'une panne d'alimentation électrique ou de l'utilisation du dispositif d'arrêt d'urgence => à nous confirmer.	S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CH 9 Evacuation des produits de combustion	Nous préciser comment sera réalisé l'encoffrement CF2h du conduit de fumée.	S
Article CH 10 Moyens de lutte contre l'incendie		PM
Article CH 11 Sous-stations		F
Article CH 12 Générateurs électriques		SO
Article CH12-1 Installations de cogénération		SO
Section 3 **Stockage des combustibles**	Non modifié dans le cadre des travaux.	
Article CH 13 Combustibles solides	Dans les soutes à combustibles solides, l'entassement ne doit jamais dépasser les hauteurs suivantes : 3 mètres pour les combustibles contenant plus de 16 % de matières volatiles ;5 mètres pour les autres combustibles. La hauteur est prévue limitée à 4m => Nous confirmer que les combustibles ne contiennent pas plus de 16 % de matières volatiles.	S
Article CH 14 Combustibles gazeux		SO
Article CH 15 Combustibles liquides		SO
Article CH 16 Stockage des combustibles liquides en récipients transportables		SO
Article CH 17 Stockage des combustibles liquides en réservoirs fixes		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 4 **Distribution en phase liquide de butane ou de propane**	Section abrogée par l'Arrêté du 14 février 2000	SO
Section 5 **Chauffage à eau chaude et à vapeur et à air chaud**		
Article CH 23 Equipement des chaudières	Un plan schématique de l'installation devra être affiché en permanence et visiblement à proximité des appareils.	F
Article CH 24 Production d'air chaud à combustion		F
Article CH 25 Fluides caloporteurs		F
Section 6 **Eau chaude sanitaire**		
Article CH 26 Production d'eau chaude sanitaire	La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée par ballons électriques dans les locaux Logistique de proximité, Atelier Pédagogique, Repos personnel, Locaux en sous sol. Ceux ci ne devront pas être installés dans les locaux à risques d'incendie à moins qu'ils ne desservent ces locaux.	S
Article CH 27 Calorifugeage		SO
Section 7 **Traitement d'air et ventilation**		
Article CH 28 Installations de ventilation	Ventilation simple flux des sanitaires du RdC et R+1 Ventilation de confort pour tes les autres locaux.	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Sous-Section 1 Ventilation de confort		
Article CH 29 Température de l'air		F
Article CH 30 Générateurs d'air chaud à combustion	Article abrogÃ© par l'ArrÃªtÃ© du 14 fÃ©vrier 2000	SO
Article CH 31 Installations	Article abrogÃ© par l'ArrÃªtÃ© du 14 fÃ©vrier 2000	SO
Article CH 32 Circuit de distribution et de reprise d'air	Gaines métalliques en acier galvanisé prévu au CCTP. Nous confirmer que la charpente est SF1h. Si la stabilité au feu est assurée par un faux plafond alors aucun conduit ni CTA ne devra être mise en oeuvre dans les combles.	S
Article CH 33 Prises et rejets d'air		F
Article CH 34 Dispositifs de sécurité	Arrêt d'Urgence CTA à prévoir dans le hall d'entrée de l'établissement	S
Article CH 35 Production, transport et utilisation du froid		F
Article CH 36 Centrale de traitement d'air		F
Article CH 37 Batteries de résistances électriques		F
Article CH 38 Filtres	Les CTA traitent moins de 10 000m³/h	F
Article CH 39 Entretien des filtres		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CH 40 Unités de toiture monoblocs		SO
Sous-Section 2 Ventilation mécanique contrôlée		
Article CH 41 Principes de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée	Il est prévu au CCTP que ces extractions seront raccordées sur le caisson de VMC prévu en phase 1 => Rappel de notre observation sur la phase 1 : "Le conduit collectif vertical de VMC devra assurer un coupe feu de traversé de 60min => à prévoir"	S
Article CH 42 Mise en place de dispositifs d'obturation		SO
Article CH 43 Fonctionnement permanent du ventilateur	Il est prévu au CCTP que ces extractions seront raccordées sur le caisson de VMC prévu en phase 1 => Rappel de notre observation sur la phase 1 : *"Le ventilateur devra être maintenu en fonctionnement permanent par une alimentation électrique issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur les autres circuits.* *Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs devront être du type résistant au feu de catégorie CR1.* *Le ventilateur d'extraction est un ventilateur prévu assurer sa fonction au moins pendant une demi-heure avec des fumées à 400 °C"*	S
Section 8 **Appareils indépendants de production-émission de chaleur** **Article CH 44 à Article CH 56**		SO
Section 9 **Entretien et vérification**		
Article CH 57 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CH 58 Vérifications techniques		PM
Chapitre 6 *INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES* *Article GZ 1 à Article GZ 30*	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Chapitre 7 *INSTALLATION ELECTRIQUE* *Article EL 1 à Article EL 23*		RS
Chapitre 8 *ECLAIRAGE* *Article EC 1 à Article EC 15*		RS
Chapitre 9 *ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS* *Article AS 1 à Article AS 11*	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Chapitre 10 *INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION* *Article GC 1 à Article GC 22*	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Chapitre 11 *MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE*		
Section 1 **Généralités**		
Article MS 1 Différents moyens de secours		PM
Article MS 2 Dispositions particulières		PM
Article MS 3 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM
Section 2 **Moyens d'extinction**		
Article MS 4 Différents moyens d'extinction		PM
Sous-Section 1 Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau Article MS 5 à Article MS 7		SO
Sous-Section 2 Branchements et canalisations Article MS 8 à Article MS 13		SO
Sous-Section 3 Robinets d'incendie armés Article MS 14 à Article MS 17		SO
Sous-Section 4 Colonnes sèches Article MS 18 à Article MS 21		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Sous-Section 5 Colonnes en charge (dites colonnes humides) Article MS 22 à Article MS 24		SO
Sous-Section 6 Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle Article MS 25 à Article MS 30		SO
Sous-Section 7 Déversoirs ponctuels Article MS 31 à Article MS 34		SO
Sous-Section 8 Eléments de construction irrigués Article MS 35 à Article MS 37		SO
Sous-Section 9 Appareils mobiles et moyens divers	Extincteurs à la charge de l'exploitant Prévoir au moins un extincteur pour 200m² avec au minimum 2 par établissement. Ils devront être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée à plus de 1,20m du sol.	PM
Article MS 38 Caractéristiques		PM
Article MS 39 Emplacement		PM
Article MS 40 Moyens divers		PM
Section 3 **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**		
Article MS 41 Affichage du plan de l'établissement	A la charge de l'exploitant	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 42 Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers		SO
Article MS 43 Tours d'incendie		SO
Article MS 44 Trémies d'attaque		SO
Section 4 **Service de sécurité d'incendie**		
Article MS 45 Généralités	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 46 Composition et mission du service	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 47 Consignes		PM
Article MS 48 Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 49 Service assuré par des sapeurs-pompiers	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 50 Poste de sécurité		SO
Article MS 51 Exercices d'instruction	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 52 Présence de l'exploitant	A la charge de l'exploitant	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 5 **Système de sécurité incendie (S.S.I.)**		
Article MS 53 Objet	SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1 installé.	PM
Article MS 54 Zones : terminologie		PM
Article MS 55 Conception des zones	1 ZA 1 ZC 11 ZDA et 6 ZDM 7 ZF	PM
Sous-Section 1 Système de détection incendie		
Article MS 56 Principes généraux		PM
Article MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie		PM
Article MS 58 Obligations de l'installateur et de l'exploitant		PM
Sous-Section 2 Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)		
Article MS 59 Généralités		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 60 Automatismes	Plusieurs portes patrimoniales ne pouvant pas être remplacées, elles seront adaptées pour leur conférer une fonction de fermeture automatique. Pour cela, ces portes patrimoniales seront équipées de dispositifs de retenus électromagnétiques conformes à l'annexe B de la norme NF S 61-937 et d'éléments de fermeture conformes à la norme NF EN 1154. Les portes concernées devront faire l'objet d'une validation in situ réalisée par un laboratoire agréé (avis de chantier) => cet avis favorable sera à nous transmettre pour avis.	S
Sous-Section 3 Système d'alarme		
Article MS 61 Terminologie		PM
Article MS 62 Classement	Équipement d'alarme de type 1	PM
Article MS 63 Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
Article MS 64 Principes généraux d'alarme		PM
Article MS 65 Conditions générales d'installation		PM
Article MS 66 Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	Déclenchement de l'alarme prévu au CCF après temporisation pour un déclenchement manuel => En attente de la validation par la commission de sécurité.	S
Article MS 67 Conditions d'exploitation		PM
Sous-Section 4 Entretien et consignes d'exploitation		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 68 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 69 Consignes d'exploitation	A la charge de l'exploitant	PM
Section 6 **Système d'alerte**		
Article MS 70 Définition, règles générales	Un téléphone fonctionnant en l'absence de courant devra être présent dans l'établissement => à confirmer.	S
Article MS 71 Communications radioélectriques	L'attestation de vérification de la continuité des communications radio-électriques devra nous être fournie. (Nous vous rappelons toutefois que cette prestation n'entre pas dans le cadre de la mission SEI)	S
Section 7 **Entretien, vérifications et contrôles**		
Article MS 72 Entretien et signalisation	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 73 Vérifications techniques		PM
Article MS 74 Contrôles	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 75 Autres obligations de l'exploitant	A la charge de l'exploitant	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**		
TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
CHAPITRE II *ÉTABLISSEMENTS DU TYPE M*		
Section 1 **Généralités**		
Article M 1 Etablissements assujettis		PM
Article M 2 Calcul de l'effectif		PM
Section 2 **Construction - isolement - distribution**		
Article M 3 Conception et desserte	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Article M 4 Isolement par rapport aux tiers et activités autorisées		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article M 5 Intercommunication avec un parc de stationnement couvert		SO
Article M 6 Isolement interne		SO
Article M 7 Distribution intérieure des centres commerciaux		SO
Section 3 **Dégagements**		
Article M 8 Dispositions particulières		SO
Article M 9 Libre-service avec ou sans chariot		SO
Article M 10 Emploi des chariots		SO
Article M 11 Centres commerciaux : sorties des exploitations et des mails		SO
Article M 12 Escaliers et escaliers mécaniques		SO
Article M 13 Circulations intérieures		SO
Article M 14 Visibilité des signalisations		SO
Section 4 **Aménagements intérieurs**		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article M 15 Comportement au feu des matériaux		PM
Article M 16 Réserves d'approche		SO
Article M 17 Ateliers de fabrication et de préparation des aliments		SO
Section 5 **Désenfumage**		SO
Section 6 **Chauffage et ventilation**		PM
Section 7 **Installations électriques**		RS
Section 8 **Moyens de secours dans les locaux et les dégagements accessibles au public**		
Article M 25 Dispositions générales		PM
Article M 26 Matériels d'extinction	Prévoir des RIA de façon à ce que toute la surface des locaux soient efficacement atteinte par deux jets de lance.	D
Article M 27 Installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques		SO
Article M 28 Aménagements de sauvetage et d'intervention		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article M 29 Service de sécurité incendie		PM
Article M 30 Système de sécurité incendie		PM
Article M 31 Organisation globale de la sécurité		PM
Article M 32 Alarme générale		PM
Article M 33 Alerte		PM
Section 9 **Dispositions spéciales à certaines présentations ou manifestations**		SO
Section 10 **Dispositions spéciales aux articles et produits dangereux**		SO
Section 11 **Consignes particulières**		SO
Section 12 **Mesures particulières aux locaux non accessibles au public**		
Article M 45 Généralités		PM
Article M 46 Locaux à risques courants		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article M 47 Locaux à risques importants	Le local Stockage Boutique devra être considéré comme à risque important => Prévoir des cloisons et plafonds CF2h. La porte devra répondre à l'article M49	D
Article M 48 Locaux d'emballage		SO
Article M 49 Réserves	La porte du local Stockage Boutique devra être CF1h à fermeture automatique et asservie soit à un DAD soit à la détection automatique si le bâtiment en est équipé.	D
Article M 50 Dépôts et réserves de produits dangereux intégrés dans les bâtiments accessibles au public		SO
Article M 50-1 Stockage des hydrocarbures liquéfiés et des aérosols		SO
Article M 51 Installations électriques		RS
Article M 52 Chauffage des locaux à risques particuliers		SO
Article M 53 Cantines et réfectoires du personnel		SO
Article M 54 Désenfumage des réserves		SO
Article M 55 Moyens de secours		PM
Article M 56 Trémies d'attaque		SO
Article M 57 Alarme		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article M 58 Défense de fumer		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**		
TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
CHAPITRE XIII *ÉTABLISSEMENTS DU TYPE Y*		
Section 1 **Généralités**		
Article Y 1 Établissements assujettis		PM
Article Y 2 Calcul de l'effectif		PM
Section 2 **Construction**		
Article Y 3 Distribution intérieure		PM
Article Y 4 Parcs de stationnement couverts		SO
Article Y 5 Niveaux partiels		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article Y 6 Atriums, patios et puits de lumière		SO
Article Y 7 Isolement interne		SO
Article Y 8 Locaux à risques particuliers		PM
Section 3 **Dégagements**		
Article Y 9 Escaliers, rampes		SO
Section 4 **Aménagements**		
Article Y 10 Domaine d'application		PM
Article Y 11 Vélums		SO
Article Y 12 Flammes nues		PM
Section 5 **Désenfumage**		
Article Y 13 Domaine d'application		PM
Article Y 14 Cas de plusieurs niveaux en communication		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 6 **Chauffage**		
Article Y 15 Domaine d'application		PM
Section 7 **Installations électriques** **Article Y 16**		RS
Section 8 **Éclairage** **Article Y 17**		RS
Section 9 **Moyens de secours**		
Article Y 18 Moyens d'extinction		PM
Article Y 19 Service de sécurité incendie	A la charge de l'exploitant	PM
Article Y 20 Détection automatique d'incendie		PM
Article Y 21 Système d'alarme		PM
Article Y 22 Système d'alerte		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**		
TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Chapitre 3 *ETABLISSEMENTS DE TYPE N*		
Section 1 **Généralités**		
Article N 1 Établissements assujettis		PM
Article N 2 Calcul de l'effectif		PM
Section 2 **Construction**		
Article N 3 Conception de la distribution intérieure		SO
Article N 4 Parc de stationnement couvert		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article N 5 Isolement des salles		SO
Section 3 **Dégagements**		
Article N 6 Dégagements accessoires		SO
Article N 7 Circulations secondaires		SO
Article N 8 Vestiaires		SO
Section 4 **Désenfumage** **Article N 9**		SO
Section 5 **Chauffage** **Article N 10**		SO
Section 6 **Installations spécifiques**		
Article N 11 Foyers à éthanol		SO
Section 7 **Éclairage** **Article N 12 à Article N 13**		RS

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 8 **Appareils de cuisson et de remise en température** **Article N 14 à Article N 15**		SO
Section 9 **Moyens de secours et consignes**		PM
Article N 16 Moyens d'extinction		PM
Article N 17 Mise en oeuvre	A la charge de l'exploitant	PM
Article N 18 Système d'alarme		PM
Article N 19 Système d'alerte		PM
Article N 20 Précautions d'exploitation	A la charge de l'exploitant	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**		
TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
CHAPITRE VI *ÉTABLISSEMENTS DU TYPE R*		
Section 1 **Généralités**		
Article R 1 Établissements assujettis		PM
Article R 2 Détermination de l'effectif		PM
Article R 3 Conditions particulières d'exploitation	à la charge de l'exploitant	PM
Article R 4 Parc de stationnement couvert		SO
Article R 5 Utilisation de produits et de matériels dangereux		SO
Section 2 **Construction**		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article R 6 Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures		SO
Article R 7 Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique		SO
Article R 8 Préaux		SO
Article R 9 Volumes libres intérieurs		SO
Article R 10 Locaux à risques		SO
Article R 11 Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique		SO
Article R 12 Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche		SO
Section 3 **Dégagements**		
Article R 13 Largeur des dégagements		F
Article R 14 Dégagements des écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants		SO
Article R 15 Escaliers		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article R 16 Portes		SO
Article R 17 Portes des sorties de secours	Abrogé par arrêté du 02/02/1993	SO
Section 4 **Aménagements**		
Article R 18 Sièges de salles polyvalentes	Supprimé par arrêté du 13/01/2004	SO
Section 5 **Désenfumage**		
Article R 19 Domaine d'application		SO
Section 6 **Chauffage-ventilation**		
Article R 20 Règles d'utilisation		PM
Article R 21 Température des appareils d'émission		SO
Article R 22 Ventilation		PM
Article R 23 Installations pédagogiques		SO
Section 7 **Installations électriques** **Article R 24 à Article R 25**		RS

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 8 **Éclairage** **Article R 26 à Article R 27**		RS
Section 9 **Appareils de cuisson et de remise en température** **Article R 28 à Article R 29**		SO
Section 10 **Moyens de secours**		PM
Article R 30 Moyens d'extinction		PM
Article R 31 Système de sécurité incendie, système d'alarme		PM
Article R 32 Système d'alerte		PM
Article R 33 Exercices d'évacuation	A la charge du Chef d'établissement	PM

2.4 ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CCH et arrêté du 8 décembre 2014 modifié - Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Code de la Construction et de l'Habitation, titre VI, chapitre IV	Dispositions applicables aux établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant ou aux installations ouvertes au public existantes.	PM
ARTICLE R. 164-1 DEFINITIONS ET OBLIGATIONS	L'arrêté du 8 décembre 2014 est pris en application pour les demandes de permis de construire et demandes d'autorisations de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public déposées à compter du 1er janvier 2015.	PM
ARTICLES 2 à 19 DE L'ARRETE DU 8 DECEMBRE 2014 MODIFIE	Les articles 2 à 20 de l'arrêté du 8 décembre 2014 définissent les règles techniques d'accessibilité applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.	

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
GENERALITES	Les obligations définies ci-dessous, sont à respecter afin d'assurer l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ainsi que leurs abords. Il est à noter que certains points de la réglementation, visant notamment les handicaps sensoriels, ne font pas encore l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis correspondants portés au présent rapport sont donc établis selon l'appréciation propre du contrôleur, au vu des dispositions présentées, sans préjuger d'interprétation contraire. Nous attirons votre attention sur les valeurs dimensionnelles indiquées dans le présent rapport qui sont des valeurs limites : minimales (exemple: largeur de passage, etc.) ou maximales (exemple : degré des pentes, etc.). En conséquence, **nous conseillons d'intégrer une tolérance à la conception pour tenir compte des aléas de la réalisation afin d'être assuré du respect de ces valeurs limites réglementaires à l'issue de l'exécution**. Nous rappelons que seule la mesure sur l'ouvrage fini comptera.	PM
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO
STATIONNEMENT AUTOMOBILE		SO
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION		SO
ACCUEIL DU PUBLIC		
Banque d'accueil et mobilier en faisant office		
Utilisable en position debout et assise		F
Permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Si nécessité d'utiliser un clavier, lire ou écrire :		
Hauteur < = 0,80 m		F
Prévoir espace vide en partie inférieure (p > = 0,30 m, l > = 0,60 m, h > = 0,70 m) Disposition non applicable si accueil situé à un niveau non desservi par ascenseur ou élévateur.		F
Si accueil sonorisé et en cas de renouvellement ou installation d'un tel système (disposition obligatoire pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie et ceux remplissant une mission de service publique)		SO
Poste d'accueil avec dispositif d'éclairage	Le dispositif d'éclairage doit répondre aux exigences du § ECLAIRAGE ci-après.	PM
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public de façon autonome par un cheminement sans danger avec des éléments le structurant qui sont repérables par les personnes malvoyantes.	
Caractéristiques dimensionnelles		
Profil en long		
Horizontal et sans ressaut (tolérances : ressaut à bords arrondis ou chanfreinés avec une hauteur < = 2 cm. H peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente < = 33%)		F
Si dénivellation, le plan incliné < = 6% (tolérances : pente < = 10% sur une longueur < = 2 m et pente < = 12% sur une longueur < = 0,50 m)		F
Un palier de repos		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Ressauts successifs tolérés si :		SO
Ressauts successifs en pente dits "pas d'âne" : interdits		SO
Ressaut interdit en haut et en bas d'un plan incliné (sauf seuils de porte et pas de porte)		SO
Profil en travers		
Largeur > = 1,20 m, hors obstacles		F
Retrécissement ponctuel : largeur >= 0,90 m sur une faible longueur		F
Sous réserve que le maître de l'ouvrage fournisse un plan correspondant au respect de l > = 1,20 m dans les circulations horizontales, des allées structurantes ainsi que les autres allées pourront être mises en place selon les caractéristiques suivantes, sans préjudice des dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : - les allées structurantes ont une largeur de 1,20 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement tels que les caisses, ascenseurs et autres circulations verticales, places adaptées, sanitaires adaptés, cabines d'essayage adaptées, meubles d'accueil, photocopieurs, bacs de recyclage, bornes de lecture de prix, balances des fruits et légumes		SO
Autres allées (cas général) : - les autres allées ont une largeur de 1,05 m au sol au minimum et de 0,90 m au minimum à partir d'une hauteur de 0,20 m par rapport au sol ; - des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
positionnés tous les 6 m au maximum ainsi qu'au croisement entre deux allées		
Restaurants et débits de boisson (cas particulier) : les autres allées ont une largeur au moins égale à 0,60 m		SO
Dévers < = 3%		F
Espaces à aménager le long du cheminement (horizontaux au dévers près de 3%)		
Espace de manoeuvre - porte : de part et d'autre de chaque porte ou portillon	Espace non obligatoire devant les portes ouvrant uniquement sur un escalier ainsi que pour les portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage NON ADAPTES. Espace non obligatoire dans les étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.	F
Espace d'usage : devant chaque équipement ou aménagement	Espace non obligatoire dans les étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.	F
<u>Sécurité d'usage</u>		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		F
Trous ou fentes avec une largeur ou diamètre < = 2 cm		F
Eléments empiétant sur le cheminement		
Passage libre à conserver entre l'élément et le sol, d'une hauteur:		
> = 2,20 m : cas général		PM
En saillie de plus de 15 cm, prévoir un dispositif de contraste et un		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
rappel tactile ou un prolongement au sol (suivant annexe 4 à l'arrêté)		
Mobilier, bornes et poteaux respectant l'annexe 5		SO
Si le cheminement est bordé à une distance < 0,90m par une rupture de niveau > 0,40m, alors nécessité d'un dispositif de protection		F
En cas de travaux sur le cheminement, s'il est bordé à une distance < 0,90 m par une rupture de niveau > 0,25 m, alors nécessité d'un dispositif de protection pour alerter		SO
La partie arrière d'un escalier non fermée doit comporter un rappel tactile au sol au niveau des parties < 2,20 m		SO
Les parois vitrées doivent être équipées d'éléments visuels contrastant avec l'environnement immédiat	Concerne les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate.	SO
Volée d'escalier (3 marches et plus)	Dans le cas où les caractéristiques dimensionnelles des escaliers ne sont pas modifiées par les travaux alors il est accepté de conserver les dimensions des escaliers existants.	SO
Volée d'escalier avec moins de 3 marches :		SO
Dispositif d'éclairage	Le dispositif d'éclairage doit répondre aux exigences du § ECLAIRAGE ci-après.	PM
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		
ESCALIERS	Applicable aux escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement que le bâtiment comporte ou non un ascenseur, un élévateur, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique.	

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Caractéristiques dimensionnelles	Dans le cas où les caractéristiques dimensionnelles des escaliers ne sont pas modifiées par les travaux alors il est accepté de conserver les dimensions des escaliers existants.	
Largeur entre mains courantes > = 1 m		F
Marches		
Largeur du giron > = 28 cm		F
Hauteur < = 17 cm		F
Sécurité d'usage		
Installation d'un revêtement de sol permettant l'éveil et la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche située en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire. Si inefficace à 0,50 m, cette distance peut être réduite à un giron.	A prévoir	S
Si des bandes d'éveil à la vigilance sont installées, elles respectent l'annexe 7 de l'arrêté (ou norme NF P 98-351:2010)		PM
Contremarche d'une hauteur > = 0,10 m pour la 1ère et la dernière marche de la volée et visuellement contrastée par rapport à la marche	A prévoir	S
Nez des marches		
Etre non glissants	A prévoir	S
Contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier	A prévoir	S
Présence d'un dispositif d'éclairage	Le dispositif d'éclairage doit répondre aux exigences du § ECLAIRAGE ci-après.	PM
Atteinte et usage		
Main courante		
Si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m ou dans les escaliers à fût central de diamètre <	Prévoir une main courante de chaque côté de l'escalier.	S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
= 40 cm alors 1 main courante est acceptée (sur mur extérieur); autrement de chaque côté.		
Hauteur par rapport au sol comprise entre 0,80 et 1 m, si présence de garde corps, alors la main courante peut être placée à la hauteur minimale requise pour un garde corps		PM
Se prolonge horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la 1ère et la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle dans la circulation horizontale	A prévoir	S
Continue, rigide et facilement préhensible Dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et l < 10 cm	A prévoir	S
Différenciée de la paroi support grâce à un éclairage ou un contraste visuel		PM
ASCENSEURS	Les dispositifs de commandes extérieurs et intérieurs doivent être facilement repérés et utilisables. Des dispositifs permettant l'appui des personnes doivent être installés. Des dispositifs adaptés doivent pouvoir informer des mouvements liés à la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme. La conformité à la norme NF EN 81-70 :2003 est réputée satisfaire à ces exigences.	SO
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	Si le cheminement courant se fait par un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique, il doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.	SO
REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
PORTES, PORTIQUES ET SAS	Les portes, battantes ou automatiques, situées sur les cheminements doivent pouvoir être utilisées sans danger. Toutefois, lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif.	
<u>Caractéristiques dimensionnelles</u>		
Portes (locaux avec > = 100 personnes)		
Largeur > = 1,20 m		F
Si vantaux, largeur > = 0,80 m (passage utile 0,77 m)		F
Portes (locaux avec < 100 personnes)		
Largeur > = 0,80 m (passage utile 0,77 m)		F
Portique de sécurité		SO
Espace de manoeuvre de type porte		
Devant chaque porte sauf pour celles ouvrant uniquement sur un escalier ainsi que pour les portes des sanitaires, douches, cabines d'essayage ou de déshabillage NON ADAPTES		F
Sas :		SO
<u>Atteinte et usage</u>		
Poignées		
Facilement préhensible et manoeuvrable en position debout et assise (y compris par une personne		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet)		
Porte à ouverture automatique :		SO
Déverrouillage de la porte : par un système d'ouverture électrique, signalé par un signal sonore et lumineux		SO
L'effort nécessaire pour ouvrir la porte (équipée ou non d'un ferme porte) < = 50 N		PM
Si porte avec un dispositif incompatible avec les exigences d'accessibilité nécessité d'installation d'une porte adaptée à proximité et possibilité pour la personne de se signaler à l'accueil		SO
Sécurité d'usage		
En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement	A prévoir	S
Eléments visuels contrastés sur les portes avec parties vitrées		SO
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	Les usagers handicapés doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Ils doivent également pouvoir repérer, atteindre et utiliser tous les équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service qui y sont situés.	
Repérage		
Equipements et mobiliers : par un éclairage particulier ou un contraste visuel		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Dispositifs de commande : par un contraste visuel ou tactile		PM
<u>Atteinte et usage</u>		
Espace d'usage : au droit des équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service	Disposition applicable uniquement aux étages accessibles aux personnes en fauteuil roulant.	F
Equipements ou mobiliers :		SO
Guichets d'information ou de vente manuelle : Si communication avec le personnel sonorisée : installation d'un dispositif de sonorisation équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme		SO
Salles de réunion Les ERP de 1ère et 2ème catégorie comportant plus de trois salles de réunion sonorisées accueillant chacune plus de cinquante personnes mettent à disposition des personnes malentendantes une boucle à induction magnétique portative.		SO
Eléments de signalisation et d'information adaptés		SO
Toute information sonore doit être doublée par une information visuelle si un point d'affichage instantané existe		SO
Les interrupteurs et boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à effleurement.		PM
SANITAIRES		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Nombre		
1 cabinet d'aisances par niveau accessible (si sanitaires prévus pour le public)	Nous préciser si les sanitaires au RdC à proximité de la circulation RDC 06 ainsi que les sanitaires au R+1 de la circulation R+C 05 sont accessibles au public.	S
Situés de préférence au même emplacement que les autres Si disposition non respectée, cabinets adaptés séparés signalés.		F
Si séparés par sexe Cabinet adapté non exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, cabinet accessible directement depuis les circulations communes et signalé par pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non		F
Si présence de lavabos, miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères alors 1 par groupe accessible		PM
Caractéristiques dimensionnelles		
Espace d'usage : accessible par une personne en fauteuil roulant et situé latéralement à la cuvette et hors débattement de porte		F
Espace de manoeuvre (demi-tour) : à l'intérieur du cabinet d'aisances (à défaut à l'extérieur)	Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances adapté, il est situé devant la porte ou, à défaut, à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci.	F
Atteinte et usage		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Le cabinet d'aisances adapté comporte :		
Dispositif de fermeture de la porte	A prévoir	S
Lave-mains : plan supérieur à une hauteur < = 0,85 m		F
Surface assise de la cuvette : hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m, abattant compris	A l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants	F
Barre d'appui latérale :		
Hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m		PM
Supporte le poids d'un adulte		PM
Lavabo adapté :		
Espace vide en partie inférieure : profondeur > = 0,30 m, largeur > = 0,60 m et hauteur > = 0,70 m		F
Accessibilité en position assise de la robinetterie		F
Urinoirs : si en batteries, positionnés à des hauteurs différentes		SO
SORTIES <u>Repérage</u>	Les sorties accessibles doivent être facilement repérées, atteintes et utilisées et correspondre à un usage normal du bâtiment.	
Repérage possible en tout point :		
Soit directement		PM
Soit par une signalétique adaptée différente de celle des issues de secours		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
ECLAIRAGE	Les circulations intérieures et extérieures doivent avoir une qualité d'éclairage satisfaisante de sorte à ne pas créer de gêne visuelle.	
Valeurs moyennes d'éclairement mesurées au sol en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours	Pour apprécier le respect de l'éclairement minimum requis, la note de calcul (valeurs d'éclairement mesurées au sol) et les PV des mesures transmis par l'entreprise concernée, ainsi que les fiches techniques des appareils d'éclairage mis en œuvre dans les parties communes et cheminements extérieurs, avec la nature et la puissance des sources lumineuses installées seront à nous transmettre.	
20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible		SO
20 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement		SO
20 lux en tout autre point des parcs de stationnement		SO
200 lux au droit des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office		SO
100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales		F
150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile		F
Extinction progressive, si le système d'éclairage est temporisé		SO
Si détecteur de présence : la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et 2 zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher		F
Aucun effet d'éblouissement direct des usagers en position debout et assise ou de reflet sur la signalétique		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	Dans les restaurants ainsi que dans les salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements doivent pouvoir être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	SO
ETABLISSEMENT AVEC LOCAUX D'HEBERGEMENT		SO
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	Concerne les espaces tels que : cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche. Les espaces adaptés sont accessibles par un cheminement praticable.	SO
CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE	Les caisses adaptées doivent être accessibles par un cheminement praticable, si elles sont sur plusieurs niveaux, les obligations suivantes s'appliquent à tous les niveaux.	SO
SOUS-TITRAGE DES TELEVISEURS	Le sous-titrage doit être en langue française.	SO

2.5 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Fonctionnement des installations

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	Au titre de la mission F, le contrôleur technique contribue à prévenir les aléas découlant d'un mauvais fonctionnement des installations définies dans le marché de contrôle. Par mauvais fonctionnement il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'assurer le service conformément aux objectifs prévus par le référentiel de la mission, ou par des prescriptions contractuelles fixées par le maître d'ouvrage et communiquées au contrôleur technique lors de l'établissement de son marché. Les avis émis en phase conception dans le présent rapport ne constituent qu'une présomption de la capacité des installations à respecter le objectifs de fonctionnement visés; le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et essais en fin de travaux ***Chauffage :*** Plans d'exécution avec les notes de calculs de dimensionnement des réseaux de distribution (débits, diamètres, pertes de charges, choix des pompes en découlant et justification des équipements existants conservés), notes de calculs des déperditions justifiant le choix des puissances des émetteurs (par pièces) à nous transmettre pour avis. PV d'essais de fonctionnement des installations à nous transmettre par les entreprises en fin de travaux. ***Ventilation :*** Plans d'exécution avec les notes de calculs de dimensionnement des réseaux de distribution (débits, diamètres, pertes de charges, choix des ventilateurs en découlant et justification des équipements existants conservés) et justification des sections des amenées d'air à nous transmettre pour avis. PV d'essais de fonctionnement des installations à nous transmettre par les entreprises en fin de	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
	travaux. ***<u>Réseaux d'eau :</u>*** Plans d'exécution et notes de calculs justificatives de dimensionnement des réseaux de distribution et d'évacuations d'eau (EF et ECS avec recyclage, EU et EV, diamètres des conduits, débits, pertes de charges...) à nous transmettre pour avis. PV d'essais de fonctionnement des installations à nous transmettre par les entreprises en fin de travaux.	

2.6 GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT

Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT	Définition des critères et niveaux de qualité du système de GTB à nous préciser, en fonction des exigences et services demandés dans le cahier des charges imposé aux entreprises. Cahier des charges à nous communiquer avant travaux. Mesures à prévoir en fin de travaux. Résultats des mesures et essais effectués par les entreprises à nous transmettre pour avis au regard des performances définies par le cahier des charges des entreprises.	S